

NOM : .....  
PRENOM : .....  
Tél : .....  
Dates location : .....

**REGLEMENTATION D'UTILISATION DE LA  
DE LA SALLE DES CLUBS ET DE LA GRANDE SALLE  
DU BATIMENT POLYVALENT DU VERNAY AU 01/01/2021**

**Les salles sont mises à la disposition :**

- 1) **des Associations Communales à titre gracieux, dans la limite de 2 manifestations par an et par association (au-delà de ces 2 manifestations, se référer au tableau des tarifs de location)**
- 2) des résidents de la commune
- 3) des entreprises de la commune
- 4) des associations extérieures à la commune
- 5) des résidents extérieurs à la commune
- 6) des entreprises extérieures à la commune

**Réservations :**

- 1) Les associations, les résidents et les entreprises de la commune sont prioritaires pour louer la salle.
- 2) La location des salles est ouverte à tous, suivant la disponibilité du planning.
- 3) Les visites, au préalable, des salles ont lieu les Lundis matin (8 h) ou les Vendredis (avant 9 heures) sur le site et sur rendez-vous (téléphoner à la Mairie : 04 79 38 40 38)).
- 4) L'utilisation de la salle fait l'objet d'une demande indiquant la nature de l'occupation.
- 5) Après approbation de la demande, deux exemplaires de la présente réglementation sont approuvés et signés au plus tard 8 jours avant la date de location.
- 6) Un exemplaire est signé par le demandeur au Secrétariat de Mairie, accompagné de 2 chèques de caution et d'une attestation d'assurance couvrant les risques énoncés § 7.
- 7) L'assurance devra couvrir tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans la Salle au cours de l'utilisation des locaux mis à leur disposition, notamment la responsabilité civile par l'activité organisée et les risques locatifs (dégâts des eaux, incendie, dégradations, etc...).
- 8) La personne louant la Salle à titre privé doit être l'organisateur. Elle est tenue responsable du local et du matériel pendant toute la durée de son occupation.
- 9) Une caution est demandée à la réservation non encaissée (voir tableau des tarifs en vigueur).
  - ↳ Elle est rendue si aucun dégât n'a été constaté.
  - ↳ Si les locaux et le matériel ont subi des dégradations, le coût des réparations est à la charge de l'organisateur au prix de la valeur à neuf.
- 10) Une 2<sup>ème</sup> caution « ménage » (voir tableau des tarifs en vigueur) est demandée pour le nettoyage des sols et de la cuisine, l'évacuation des déchets, le rangement et le nettoyage des tables et chaises.
  - ↳ Cette somme est restituée si la salle est rendue propre (sols, cuisine, toilettes) et rangée.
- 11) Un état des lieux est réalisé avant et après l'occupation de la salle. Les clés des salles seront remises le samedi matin à 8 h30 en mairie.
- 12) Si le loueur souhaite obtenir des tables, bancs ou tréteaux supplémentaires, la demande est à faire le jour de la réservation.

